



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 5 avril 2018

PV N° 11/17-18

Présents : M. BRUNET-ENGRAMER, C. PASTOR, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

Excusé : P. BOSSARD, F. BADIN, F. JURY & R. UZAN

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article 91.8 Officiels de table de marque : chronométrateur et secrétaire

91.8.3 Missions

a) Avant le début du match

Le chronométrateur s'assure avec le juge-délégué, s'il existe, de la présence du matériel nécessaire à l'exécution de sa tâche et au bon déroulement de la rencontre (tableau d'affichage, chronomètres mural et de réserve, sifflet ou instrument de signalisation sonore et ballons de réserve). Il contrôle le bon fonctionnement du chronomètre mural et du tableau d'affichage qui doivent pouvoir être commandés depuis la table de marque, ainsi que du fonctionnement des chronomètres de réserve.

Le chronométrateur est responsable, pour ce qui concerne le club recevant au même titre que l'officiel responsable et les officiels, du renseignement de la feuille de match conformément à l'article 98.2.3.1 ci-après. En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée est prononcée à l'encontre du club recevant.

Le secrétaire doit être en possession d'une feuille de match officielle (FdMe) dans le cadre d'un tournoi, au minimum d'un chronomètre en cas de besoin et du matériel nécessaire, tel que détaillé ci-dessus.

Le secrétaire est responsable, pour ce qui concerne le club visiteur au même titre que l'officiel responsable et les officiels, du renseignement de la feuille de match conformément à l'article 98.2.3.2 ci-après.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée est prononcée à l'encontre du club visiteur.

PÉNALITÉS SPORTIVES / FORFAIT

week-end du 24-25/03

- Ent. Paris UM (plus de 16 ans masc., honneur, poule 4) => *article 2-D-4 des règlements particuliers de la COC IDF*

week-end du 31/03-1/04

- CSM Bonneuil (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2) => *article 104.2.1 (b) des règlements généraux*
- St-Gratien/Sannois HBC (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 109.3.4 des règlements généraux*
- AS Fontenay-aux-Roses (plus de 16 ans fém., coupe de la ligue des clubs régionaux et départementaux, 1/8^e) => *article 109.3.4 des règlements généraux*
- Ent. Mont-Valérien (moins de 18 ans fém., excellence, play-downs) => *article 104.2.1 (b) des règlements généraux*
- HB Brie 77 2 (moins de 18 ans fém., excellence, play-downs) => *article 104.2.1 (b) des règlements généraux*

AMENDES

week-end du 24-25/03

- HBC Livry-Gargan 1B (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- Ent. Paris UM (plus de 16 ans masc., honneur, poule 4) => *article 2-D-4 des règlements particuliers de la COC IDF*

week-end du 31/03-1/04

- HBC Val-de-Seine (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 1) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- FB2M (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- HBC Soisy-Andilly-Margency (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- Houilles / Le Vésinet / Carrières HB (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- RSC Champigny (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)*
- Versailles HBC (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 2) => *article 98.7 des règlements généraux*
- CSM Bonneuil (plus de 16 ans masc., excellence, poule 2) => *article 104.2.4 des règlements généraux*
- TU Verrières-le-Buisson (plus de 16 ans fém., excellence, poule 1) => *article 88.1.1 des règlements généraux*

saison 2017-2018

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

34 rue Henri-Varagnat • 93140 Bondy

5800000.coc@ffhandball.net

01 48 48 48 81

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



- Villiers EC 1B (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2) => *article 88.1.1 des règlements généraux*
- Stade Français (plus de 16 ans fém., excellence, poule 3) => *article 98.7 des règlements généraux*
- Stade de Vanves (plus de 16 ans fém., excellence, poule 4) => *article 93 des règlements généraux*
- CHB Bry (plus de 16 ans fém., excellence, poule 4) => *article 98.2.2 des règlements généraux*
- St-Gratien/Sannois HBC (plus de 16 ans masc., honneur, poule 2) => *article 109.3.4 des règlements généraux*

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

34 rue Henri-Varagnat - 93140 Bondy

T. +33 (0)1 48 48 48 81 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00040 - n° APE : 9312Z